SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

Présents : SERPOIX Jérôme – FAYOLLE Sophie – PONCET Franck – DAMBRICOURT Sandra - BOUCHUT Patrice – CHILLET Nicolas - DEMORE Valérie – GIRAUD Virgile - GUERLIN Maud – FERRET Dominique - FONT Éric - MARIE Ophélie –VILLET Josiane – VIRISSEL Tony

Absente ayant donné pouvoir : PANEL Carole (pouvoir à GIRAUD Virgile)

Secrétaire : FERRET Dominique

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Ordre du jour :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2026
- Installation d'un relais de téléphonie mobile « route de Senevas » - Contrat de bail entre la commune et PHOENIX France INFRATRUCTURES
- Saint Etienne Métropole – Convention de collecte de proximité des déchets ménagers pour les secteurs non accessibles par les circuits habituels de collecte
- SIEL – Rénovation Eclairage chemin de Ronde (OP31697)
- Saint Etienne Métropole – Appel à projet « trame noire » 3ème année 2027
- Acquisition foncière d'une parcelle de 3 650 m² environ
- Convention relative à l'enseignement musical entre la ville de RIVE DE GIER et la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ
- Subvention exceptionnelle - Solidarité en faveur des territoires sinistrés par les incendies de l'été 2026
- Droit de préemption urbain – vente de parcelles cadastrées n° A 705 et n° A 745
- Syndicat Intercommunal du Pays du Gier – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs des membres de groupement
- Syndicat Intercommunal du Pays du Gier – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des aires de jeux des membres de groupement
- Syndicat Intercommunal du Pays du Gier – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments des membres de groupement
- Syndicat Intercommunal du Pays du Gier – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et les contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et système de sécurité incendie des membres de groupement
- Syndicat Intercommunal du Pays du Gier – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et les contrôles réglementaires des ascenseurs et monte-charges des membres de groupement
- Syndicat Intercommunal du Pays du Gier – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des hottes et des matériels de cuisine des membres de groupement
- Divers

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour :

- De regrouper les délibérations concernant la constitution de groupement de commandes avec les communes membres du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier en une seule
- Dénomination du monument aux morts communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

INTERVENTION DES ENFANTS DES D'ECOLES POUR LE CHOIX DU NOM DU MONUMENT AUX MORTS

DENOMINATION DU MONUMENT AUX MORTS COMMUNAL

DEL 2026 060

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Considérant l'importance du devoir de mémoire et de la transmission de l'histoire aux générations futures ;
Considérant la volonté de la commune de valoriser son patrimoine mémoriel et de rendre hommage aux soldats morts pour la France

Suite à la demande du président de l'AFN, un groupe de travail a été créée avec les enfants des écoles de SAINT ROMAIN EN JAREZ pour donner un nom au monument aux morts, situé rue Abbé Pagon.
Des noms ont été proposés et un a été retenue : Place du Souvenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dénommer le monument aux morts communal « Place du Souvenir »
- Autorise à installer une plaque commémorative portant la dénomination retenue
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 10 septembre 2026.

INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE « ROUTE DE SENEVAS » - CONTRAT DE BAIL ENTRE LA COMMUNE ET PHOENIX FRANCE INFRATRUCTURES

DEL 2026 061

Monsieur le Maire rappelle que la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES souhaite installer un relais de téléphonie mobile « route de Senevas » sur un chemin rural entre la parcelle cadastrée n° D 1170 et la parcelle cadastrée n° D 626. Pour rappel, ce site relève du dispositif New Deal, qui répond à une obligation de couverture du territoire imposé par l'état aux opérateurs.

Le projet consiste à louer à la commune une surface d'environ 77 m² pour y installer les équipements de communications, à savoir :

- Support d'antennes : pylône d'une hauteur de 18 m peint RAL 6003 vert installé sur une dalle béton à créer
- Armoires techniques : les armoires seront installées au pied du pylône sur une dalle béton à créer
- Sécurité : l'ensemble du site sera entièrement grillagé avec mise en place d'une boîte à clefs au niveau du portillon d'accès
- Accès : une zone de stationnement sera créée

Cette location fera l'objet d'un contrat de bail entre la commune et PHOENIX France INFRATRUCTURES moyennant un montant de redevance de mille cinq cents Euros Nets (1 500€ Nets) par an pour une durée de 12 ans. La redevance sera indexée de 2% chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La mise à la disposition de PHOENIX France INFRASTRUCTURES des emplacements objet du contrat de bail, sur la sur un chemin rural entre la parcelle cadastrée n° D 1170 et la parcelle cadastrée n° D 626, sis Route de Senevas à SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ (42800), aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.

- Décide que cette mise en place s'effectuera sur la base des conditions prévues au bail et à ses annexes jointes à la convocation. La durée du bail est de douze ans (12 ans) renouvelable par tacite reconduction et que le loyer annuel est de mille cinq cents Euros Nets (1 500€ Nets), indexée de 2%chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser et signer ledit bail, pour le compte de la commune de SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ.

- Autorise PHOENIX France INFRASTRUCTURES à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes-relais, objet de la présente résolution.

SAINT ETIENNE METROPOLE – CONVENTION DE COLLECTE DE PROXIMITE DES DECHETS MENAGERS POUR LES SECTEURS NON ACCESSIBLES PAR LES CIRCUITS HABITUELS DE COLLECTE

DEL 2026 062

Monsieur le Maire rappelle que la collecte des déchets ménagers est assurée par Saint- Etienne-Métropole sur l'ensemble de la commune.

Une collecte des déchets (sacs jaunes/noirs) est réalisée porte-à-porte par les services techniques depuis le 2 juin 2025 pour les riverains « chemins de ronde » car les véhicules de collecte de Saint Etienne Métropole ne peuvent pas emprunter cette rue étroite. 49 foyers sont concernés par cette collecte.

Conformément aux articles L. 5217-7 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et dans une démarche d'amélioration et d'optimisation du service aux usagers, il est possible de confier aux communes membres volontaires de Saint-Étienne Métropole une partie de la mission de collecte des ordures ménagères ainsi que des emballages et papiers, relevant de la compétence métropolitaine.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de collecte de proximité des déchets ménagers pour le secteur « chemin de Ronde ». Le remboursement annuel pour la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ s'élèvera à 63 € X 49 foyers, soit la somme de 3 087 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une convention de collecte de de proximité des déchets ménagers pour les secteurs non accessibles par les circuits habituels de collecte
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SIEL – RENOVATION ECLAIRAGE CHEMIN DE RONDE (OP31697)

DEL 2026 063

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rénovation Eclairage chemin de Ronde

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Rénovation Eclairage chemin de Ronde	17 296 €	56.0 %	9 685 €
TOTAL	17 296 €		9 685 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :
Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Rénovation Eclairage chemin de Ronde" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € :
  en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

SAINT ETIENNE METROPOLE – APPEL A PROJET « TRAME NOIRE » 3EME ANNEE 2027

DEL 2026 064

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénover l'éclairage public « chemin de Ronde » avec l'installation d'une technologie LED dans le bourg afin de concilier la maîtrise des dépenses énergétiques, la réduction de la consommation d'électricité et la préservation de la biodiversité.

Le montant du projet s'élève à la somme de 17 296 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature à SAINT ETIENNE METROPOLE pour l'appel à projets « Trame noire – 3ème année 2027 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public « chemin de Ronde » avec l'installation d'une technologie LED pour un montant de 17 296 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à SAINT ETIENNE METROPOLE pour l'appel à projet « Trame noire – 3ème année 2027 »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE DE 3 650 M² ENVIRON

DEL 2026 065

Monsieur le Maire propose d'acquérir 3 650 m² de la parcelle cadastrée A n°1082 appartenant à Monsieur VILLARD Dominique. Cette acquisition est attenante au parking de la salle Henri PONCET et permettrait la construction d'un cabinet médical porté par un médecin généraliste prêt à s'installer sur la commune.

Cet espace avait été identifié (emplacement réservé N°2) dans l'article 5.5 du PLU approuvé le 21 février 2014.

La commune aura la charge financière des frais de géomètres qui s'élèvent à la somme de 1 220 HT.
Après discussion avec le propriétaire, Monsieur le Maire propose d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 164 250 €, soit 45 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de 3 650 m² de la parcelle cadastrée A n°1082 appartenant à Monsieur VILLARD Dominique pour un montant de 164 250 € pour la construction d'un cabinet médical porté par un médecin généraliste prêt à s'installer sur la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces à intervenir.

CONVENTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTRE LA VILLE DE RIVE DE GIER ET LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN EN JAREZ

DEL 2026 066

Monsieur le Maire informe que depuis 1993, la commune signe une convention avec l'école de Musique de RIVE DE GIER.
Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'année 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une voix contre :

- Approuve la convention relative à l'enseignement musical entre la ville de RIVE DE GIER et la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOLIDARITE EN FAVEUR DES TERRITOIRES SINISTRES PAR LES INCENDIES DE L'ETE 2026

DEL 2026 067

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LI 1 11-1 du CGC T,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 1 15 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Monsieur le Maire propose que la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées, dans la mesure de ses capacités et propose de faire un don de 500 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce soutien aux communes sinistrées et de faire un don de 500 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE DE PARCELLES CADASTREES N° A 705 ET N° A 745

DEL 2026 068

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juillet 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UI et sur l'emplacement réservé N° 2 du P.L.U. approuvé le 21 février 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée n° A 704 située « Le Bourg » et la parcelle n° A 745 située « 82 rue Porte Revanche » en zone UA sont en vente. Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, Virginie BRIANCON, notaire à LA TOUR DU PIN (Isère) 7 place Prunelle a adressé une déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées n° A 705 et n° 745

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER – CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU SIPG

DEL 2026 069

La réglementation en vigueur impose des contrôles périodiques pour les installations électriques, les extincteurs et les systèmes de sécurité incendie, les aires de jeux et équipements sportifs, la maintenance des hottes et matériels de cuisine, des ascenseurs et monte-charges, des aires de jeux.

Le Syndicat du Pays du Gier poursuit sa démarche de mutualisation des achats publics à travers le renouvellement de plusieurs marchés de commandes groupées arrivant à échéance au 31 décembre 2026.

Cette démarche permet aux communes participantes de renforcer leur pouvoir de négociation, obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses grâce à l'effet de volume, de sécuriser juridiquement les procédures de passation des marchés et d'alléger la charge administrative des services.

Dans un but d'économie d'échelle et dans le cadre d'une démarche de mutualisation des moyens, il est décidé de créer des groupements de commandes entre les syndicats et les collectivités de la vallée du Gier, dans les conditions suivantes :

Les communes de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, L'HORME, LA GRAND'CROIX, LA VALLA EN GIER, PAVEZIN, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, **SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ**, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, TARTARAS et VALFLEURY, ainsi que les intercommunalités du SIVOM LE RIEU, du SI DES ROCHES et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER mutualisent la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif aux **contrôles réglementaires sur les installations électriques de leurs bâtiments communaux.**

Les communes de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, L'HORME, LA GRAND'CROIX, LA TERRASSE-SUR-DORLAY, LA VALLA EN GIER, PAVEZIN, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT MARTIN-LA-PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, **SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ,** SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, TARTARAS et VALFLEURY ainsi que les intercommunalités du SIVOM LE RIEU et du SI DES ROCHES mutualisent la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif **aux contrôles réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs communaux.**

Les communes de CELLIEU, CHAGNON, DOIZIEUX, GENILAC, L'HORME, PAVEZIN, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, **SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ,** SAINTE-CROIX-EN-JAREZ et TARTARAS ainsi que les intercommunalités du SIVOM LE RIEU et du SI DES ROCHES mutualisent la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif à l**a maintenance des aires de Jeux.**

Les communes de CELLIEU, CHATEAUNEUF, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, L'HORME, LA VALLA EN GIER, PAVEZIN, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, **SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ,** TARTARAS et ainsi que l'intercommunalité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER mutualisent la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif à la **maintenance et aux contrôles réglementaires des ascenseurs et monte-charges.**

Les communes de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, L'HORME, LA GRAND'CROIX, LA VALLA EN GIER, PAVEZIN, RIVE-DE-GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, **SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ,** SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, TARTARAS, TERRASSE-SUR DORLAY et VALFLEURY ainsi que les intercommunalités du SIVOM LE RIEU, du SI DES ROCHES et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER mutualisent la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif aux contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie.

Les communes de CELLIEU, CHATEAUNEUF, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA TERRASSE-SUR-DORLAY, RIVE-DE GIER, SAINT-PAUL-EN-JAREZ et **SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ,** TARTARAS et VALFLEURY, mutualisent la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif à la **maintenance des hottes et des matériels de cuisine.**

Il est proposé au Conseil Municipal :
D'approuver le principe et la constitution de groupements de commandes spécifiques pour les marchés suivants :

- Contrôle des installations électriques
- Contrôle des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie
- Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- Maintenance des hottes et matériels de cuisine
- Maintenance et contrôle des ascenseurs et monte-charges
- Maintenance des aires de jeux

- De décider de participer aux groupements de commandes correspondants à ces marchés

- D’approuver les termes des conventions de groupements de commandes à conclure avec les communes et intercommunalités concernées,
- D’autoriser Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve le principe et la constitution de groupements de commandes spécifiques pour les marchés suivants :
    - Contrôle des installations électriques
    - Contrôle des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie
    - Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
    - Maintenance des hottes et matériels de cuisine
    - Maintenance et contrôle des ascenseurs et monte-charges
    - Maintenance des aires de jeux
- Décide de participer aux groupements de commandes correspondants à ces marchés
- Approuve les termes des conventions de groupements de commandes à conclure avec les communes et intercommunalités concernées,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ce dossier.